

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de Briey
DONCOURT-LES-CONFLANS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DEVANT LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
PLAN VIGIPIRATE, NIVEAU « URGENCE ATTENTAT »

Le Maire de la Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Considérant le passage du plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » décrété par l'Etat le 13 octobre 2023 suite aux attentats commis sur le territoire national,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1

A compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre :

- le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit sur le parking de l'école maternelle Jules Ferry et sur le parking des enseignants et personnels communaux,
- le stationnement et la circulation seront interdits rue Arsène Wanham depuis l'intersection avec la rue Jean et Léon Michel jusqu'au portail de la cour de l'école élémentaire Paul Pêche. L'accès piéton sera autorisé uniquement aux élèves, au personnel enseignant, au personnel communal, aux élus et aux riverains ;
- Côté rue Nicolas Robert, la circulation piétonne sur l'accès au portail de la cour de l'école élémentaire Paul Pêche, est autorisée uniquement aux élèves, au personnel enseignant et au personnel communal.
- L'accès à l'école élémentaire Paul Pêche par la ruelle de l'Eglise et par les escaliers de la rue Nicolas Robert est interdit à tous les véhicules y compris des deux roues. La circulation piétonne est autorisée uniquement aux élèves, au personnel enseignant, au personnel communal et aux élus.

Article 2

Le personnel enseignant, le personnel communal, les élus et les parents d'élèves de l'école maternelle Jules Ferry doivent utiliser le parking rue Adrien Leblond et les emplacements prévus au stationnement rue Paul Bruque.

Article 3

Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1 ci-dessus, des barrières de protection ou des rubans de balisage seront installés aux emplacements concernés par la commune de Doncourt-Lès-Conflans.

Article 4

L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes personnes étrangères aux établissements, hormis le personnel communal et les élus.

Article 5

Toutes infractions aux interdictions de stationnement amèneront les services compétents à faire procéder à l'enlèvement de véhicules aux frais des propriétaires.

Article 6

Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie.

Article 8

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Le Maire, la Gendarmerie de Mars-la-Tour, la Directrice de l'école maternelle, le Directeur de l'école élémentaire, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Doncourt-Lès-Conflans, le 16 octobre 2023

Le Maire, Bernard ROBERT


